



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 30 |

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction de l'urbanisme –
Approbation du Programme
des Equipements Publics de
la zone d'aménagement
concerté (ZAC) « ECO-
QUARTIER LES LAUGIERS
SUD »*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la ville de SOLLIES PONT a approuvé la substitution de la société NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations issus du traité de concession.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend :

- Au titre des équipements publics d'infrastructure :

- La création d'un mail piétonnier d'environ 5 400 m² traversant la ZAC d'Est en Ouest
- L'aménagement d'une voirie d'accès aux lots du secteur Est
- L'ensemble des réseaux, espaces verts ainsi que le mobilier urbain associés
- L'embellissement du passage sous la voie ferrée et la traversée du chemin de Laugiers
- La création d'un plateau traversant entre les secteurs Est et Ouest, au droit de la RD58
- La création d'un parking public de 30 places
- La mise en valeur, le dévoiement ou le recouvrement de canaux arrosants

Montant prévisionnel des équipements publics d'infrastructure : 2 733 000 € HT

- Au titre des équipements publics de superstructure :
 - La création d'une Maison d'Assistante Maternelle d'environ 16 places, et d'une surface d'environ 150 m² et d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT.

L'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure de la ZAC sera réalisé et financé à 100 % par l'aménageur.

Par ailleurs, il est prévu une participation financière de l'aménageur, à hauteur de 644 000 € HT maximum, aux travaux de doublement du réseau d'eaux pluviales « Laugier Sud Aval » et de création d'un bassin d'écrêtement, réalisés hors ZAC sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Solliès-Pont.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-8,

VU les délibérations du 17 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC des Laugiers sud et le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de concéder la ZAC,

VU la délibération du 27 octobre 2017 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets,

VU la délibération du Janvier 2018 approuvant la substitution de NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations du traité de concession

VU le programme des équipements publics,

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 SEP. 2018
28 SEP. 2018



